

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 18 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. CASTERA. FOURCADE. ENNELIN. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

Secrétaire de séance : Madame Chloé POUPOT.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Madame Chloé POUPOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur ALFONSO Anacléto, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré 19 conseillers présents. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs, Madame Emilie RANDÉ et Monsieur Nicolas ENNELIN.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

• Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de suffrages déclarés nuls	1
• Nombre de suffrages exprimés	18
• Majorité absolue	10

Monsieur TAUZIN Jean-François ayant obtenu 18 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, M. TAUZIN Jean-François, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que cela puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

IV – Election des Adjointes

Le Conseil Municipal, a décidé de laisser un délai pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Résultat du scrutin :

•	Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	19
•	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
•	Nombre de suffrages exprimés	19
•	Majorité absolue	10

Monsieur le Maire a proclamé Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GLEIZES Bernard.

- 1^{er} Adjoint : Monsieur GLEIZES Bernard,
- 2^{ème} Adjoint : Madame PATROUILLEAU Maryse,
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur BOUTELEUX Olivier,
- 4^{ème} Adjoint : Madame POLI Chantal.

V – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-23 – L 2123-24 le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 700 habitants,

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

DECIDE de fixer le montant des indemnités à compter du 1^{er} juin 2020

- Du mandat de Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- Du mandat des Adjoints à 15 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,